

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2024

PROTÉGER LA LIBERTÉ ÉDITORIALE DES MÉDIAS SOLLICITANT DES AIDES DE
L'ÉTAT - (N° 1638)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dont les programmes comportent des émissions présentant un caractère d'information politique et générale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on peut souscrire à l'objectif de la présente proposition de loi, rien ne justifie de la restreindre aux entreprises de presse "dont les programmes comportent des émissions présentant un caractère d'information politique et générale".